

La minute du Tarawih 11: Prosternation



La minute du Tarawih 11: Prosternation



Mon frère, ma sœur,

Nous avons entendu dans la Tarawih d'hier soir, un verset de Sadjdah Tilâwat -prosternation de la récitation-.

Il y en au total 14 dans le Qur'ân (pour les écoles Hanafite et Châfite).

A leur lecture et écoute dans la Salah ou en dehors de la Salah, il est impératif de faire une prosternation, honorant ainsi la Parole du Très Haut et s'empressant à obéir à Son Ordre et à accomplir le bien...

En effet, ce sont des versets dans lesquels Allah Ta'ala ordonne la prosternation ou cite les récompenses et les vertus

de ceux qui se prosternent et les châtements de ceux qui s'y refusent.

Dans les Versets 49-50 du chapitre 16 d'hier soir, Le Très Haut dit :

« Tous les êtres vivants dans les cieux et sur la terre se prosternent devant Le Seigneur qui est au dessus d'eux et ils exécutent ce qu'Il leur ordonne ».

Comme le Verset l'indique lui-même, la Prosternation est la Position par excellence de l'humilité à Allah ;

Une façon de caractériser notre crainte et notre Obéissance vis-à-vis d'Allah.

Et contrairement à ce que la logique voudrait, c'est bien pendant la prosternation, et non dans la position debout, que le serviteur est le plus proche d'Allah, prenant à ce moment la conscience de sa petitesse devant La Grandeur du Tout-Puissant et s'humiliant ainsi totalement devant Sa Majesté.

Le Messenger d'Allah (*swallallâhou 'alayhi wasallam*) dit un jour à Hazrat 'Rabî'ah Al Aslamî (*radhiyallâhou 'anh*) : « Demande-moi quelque chose ». Il répondit : « Je te demande

De m'agrèer en ta compagnie au Paradis ». Le Prophète (*swallallâhou 'alayhi wasallam*) lui dit alors : **« Aide-moi contre toi-même (contre tes passions) par l'abondance de prosternations ».** (Mouslim)

Quand à Thawbân, l'affranchi du Messenger de Dieu (*swallallâhou 'alayhi wasallam*), il dit : « J'ai entendu le Messenger de Dieu (*swallallâhou 'alayhi wasallam*) dire :

« Astreins-toi à l'abondance de prosternations car jamais tu ne te prosternerai une fois devant Allah sans qu'Il ne t'élève pour cela d'un degré et ne fasse tomber l'un de tes péchés ».

(Mouslim)

source : nasiha-islam

- Mois de ramadhan (46)
- – Tarawih (54)
- – L`I`tikaf (11)
- – Apres Ramadhan (5)